

Avril — 2026

GUIDE SISERI N°1

**FICHE REFLEXE EMPLOYEUR &
CORRESPONDANT EMPLOYEUR
SISERI**

VERSION 5

Préambule

Conformément aux dispositions du code du travail (R. 4451-1 et suivants), lorsque, suite à une évaluation individuelle de l'exposition aux rayonnements ionisants, un travailleur est considéré comme « exposé » dans le cadre de ses activités professionnelles, l'employeur doit mettre en œuvre, avec l'aide de son conseiller en radioprotection (CRP) et son service de prévention et de santé au travail (SPST), une surveillance dosimétrique individuelle (SDI) dont les résultats sont enregistrés dans le système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (SISERI).

La gestion de SISERI est réglementairement confiée à L'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

Quelles améliorations pour les utilisateurs de Siseri ?

Le nouveau Système d'information de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants (Siseri) est disponible depuis juin 2023. Synthèse des principaux changements pour les employeurs, conseillers en radioprotection (CRP), médecins du travail (MDT) et laboratoires accrédités.

Pour l'employeur

Les données renseignées sont plus fiables

Il est responsable du suivi dosimétrique et médical de ses employés exposés. Il crée son compte dans Siseri via le service de l'État ProConnect¹ et désigne ceux qui peuvent y accéder : MDT, CRP...

Il renseigne les données administratives : nom, prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale...



Nouveau

« Une **interopérabilité** entre Siseri, les systèmes d'information (SI) connexes – de l'État, des laboratoires accrédités et des entreprises – fiabilise les données. Exemple : une **double vérification en ligne** de l'identité du travailleur avec le téléservice Ameli, et du Siret² de l'employeur avec la base Siren³.

Pour l'employé

Il peut consulter ses données dosimétriques

Frédéric est un employé d'une société d'ingénierie nucléaire, classé en catégorie A⁴. Pour son suivi individuel, il porte un dosimètre passif, fourni par un organisme accrédité (OA).



L'OA lit le dosimètre et enregistre la dose externe dans Siseri.

Nouveau

« Les données incohérentes – un numéro de sécurité sociale erroné par exemple – sont rejetées.
« L'OA reçoit une notification de rejet.
« Frédéric **consulte ses données** via un accès nomade sur son téléphone portable.

Lors d'une **intervention dans une installation nucléaire de base (INB)**, l'exploitant fournit un dosimètre opérationnel à Frédéric.

Nouveau

« L'exploitant de l'INB envoie les données de dosimétrie opérationnelle à Siseri.

Pour le médecin du travail

Il peut agir sur le système, ajouter ou corriger une dose

En cas d'alerte pour un dépassement de doses, Frédéric est convoqué par le MDT. Ce dernier se connecte à Siseri pour accéder à sa dosimétrie.



Nouveau

« Le MDT peut télécharger l'historique dosimétrique.
« Il peut intégrer de nouvelles données : ajouter une dose, corriger – par exemple en cas de dosimètre perdu près d'une source ayant déclenché une alerte.
« Un accès à la base est prévu pour les ingénieurs de prévention, les infirmiers et les personnels non médicaux des services de santé au travail.

Pour le conseiller en radioprotection

Il exploite mieux les données dosimétriques

Nouveau

« Le CRP visualise les **cumuls dosimétriques** pour toute la durée du contrat de travail.
« L'**ergonomie et les fonctionnalités** sont améliorées.
« Les données dosimétriques sont mieux exploitées.
« Un **module statistique** – en développement – permettra de comparer les doses des travailleurs au sein de l'entreprise et d'un même métier à l'échelle nationale.



¹ <https://proconnect.gouv.fr>. ² Système d'identification du répertoire des établissements. ³ Système d'identification du répertoire des entreprises.
⁴ Travailleur susceptible d'être exposé professionnellement à une dose efficace dépassant 6 millisieverts (mSv) sur 12 mois glissants ou une dose équivalente supérieure à 3/10^e des limites d'exposition.

1. Créer un compte, selon le cas

1.1. Déjà inscrit dans SISERI

Si un employeur disposait d'un compte actif dans l'ancien SISERI alors il a reçu par courriel un lien pour activer son compte dans le nouveau SISERI. L'employeur peut cliquer sur <https://siseri.asnr.fr> pour se connecter à SISERI.

1.2. Pas encore inscrit dans SISERI



L'EMPLOYEUR DOIT S'ASSURER DE DISPOSER DES ELEMENTS SUIVANTS

Avant de créer un compte établissement, l'employeur doit s'assurer de disposer des éléments suivants :

- SIRET de la société : il s'agit d'un numéro de 14 chiffres
- Copie de la pièce d'identité/passeport de l'employeur (formats acceptés : .pdf, .png, .jpg)

Pour créer un compte établissement cliquer sur <https://siseri.asnr.fr> puis sur le lien ci-dessous :

Enregistrer un établissement

1. Méthode d'inscription — 2. Enregistrer l'établissement — 3. Informations — 4. Récapitulatif et validation

Créer son espace avec SISERI

Commencer la démarche

Après traitement par l'ASNR de votre demande de création de compte établissement, l'employeur recevra un mail pour finaliser l'inscription.





ET SI VOTRE ETABLISSEMENT EXISTE DEJA ?

Si vous pensez que votre établissement existe déjà dans SISERI même si votre compte n'est plus actif (changement de SIRET ou d'employeur par exemple) alors nous vous invitons à nous contacter par téléphone ou mail pour vous accompagner.

Courrier électronique : siseri@asnr.fr

Téléphone : 01 58 35 84 04

1.3. Finaliser l'inscription

Avant de finaliser son compte établissement, l'employeur doit s'assurer de disposer des éléments suivants :

- 1) La liste des émetteurs de dosimétrie :
 - a. les organismes accrédités de dosimétrie externe/interne (OA) en charge de la dosimétrie des travailleurs
 - b. les exploitants pour les établissements dont les travailleurs interviennent dans les nucléaires de base (INB)
- 2) Les données relatives aux accédants des données de ses salariés :
 - a. Médecin du travail (MDT) → numéro RPPS, nom, prénom, courriel*
 - b. Conseiller en radioprotection (CRP) → SIRET si CRP externe, nom, prénom, courriel*
 - c. Correspondant Employeur SISERI (CES) → SIRET si CES externe, nom, prénom, courriel*. La désignation d'un CES n'est pas obligatoire. Le CES peut pour le compte de l'employeur renseigner et mettre à jour pour ses travailleurs les données administratives par la réglementation. Le CES peut également gérer la liste des accédants (CRP + MDT) et des émetteurs.

*** les courriels ne doivent pas être des adresses génériques. Chaque accédant recevra un code authentification à usage unique pour se connecter à SISERI.**



2. Tableau de bord

Un tableau de bord avec plusieurs vignettes permet à l'employeur de visualiser les informations de son compte :

 **ASNR** Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

SISERI

Connecté en tant que **Employeur (EMP)**



Se déconnecter

MENU

Tableau de bord

Travailleurs

Établissements

Accédants

Émetteurs

Demandes d'assistance

Bienvenue

Accès rapides

666

Nombre total des travailleurs

Voir plus

26

Nombre total des établissements

Voir plus

219

Nombre de travailleurs qui ont des données incomplètes

Voir plus

0

Nombre total des établissements sans OA/CRP/MDT

Voir plus

0

Alerte dépassement VLEP

0

Demandes d'assistance en cours

Voir plus

L'employeur ou le CES doit s'assurer que tous les travailleurs disposent des données administratives complètes et qu'ils soient rattachés aux OA en charge de la surveillance dosimétrique. Il peut créer au sein d'un établissement des groupes pour optimiser le suivi des travailleurs pour les accédants.

3. Gestion des émetteurs

Dans le menu Emetteurs, il faut cliquer sur le bouton d'actions du tableau puis cliquer sur modifier



Dans le menu Emetteurs, il faut cliquer sur le bouton d'actions du tableau puis cliquer sur Modifier :



Dans le menu émetteurs, l'employeur peut ajouter, modifier et/ou retirer des émetteurs (OA et/ou Exploitant) de sa liste.

Seuls les établissements dont le domaine d'activité (déclaré dans SISERI) est « NUCLEAIRE » peuvent ajouter des Exploitants (cf gestion établissement).

4. Gestion des travailleurs

La gestion des travailleurs s'effectue dans le menu « Travailleurs ». Pour ajouter un travailleur il faut cliquer sur le bouton Ajouter un travailleur.

MENU

Tableau de bord

Travailleurs

Établissements

Accédants

Émetteurs

Demandes d'assistance

Travailleurs

Filtres

+

Ajouter un travailleur

↓

Exporter la liste

↑

Importer une liste

Nombre de couple travailleur/établissement unique : 20

Nombre de travailleurs sélectionnés : 0

Exporter le tableau

☐	Identité	NIR	Etablissement	SIRET	Contrat	Quotité	Complétude ¹	Date de dernière mise à jour	
☐	MARIE JOYCE BLAS Associé(e) unique NIR de l'établissement	 2 704 210 000 00 00	ASSOCIATION DE FAMILIAIRES DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA VILLE DE PARIS 10 rue de Valenciennes 75013 PARIS 01 47 70 00 00	4421 2000000000	contrat a duree indeterminée	0.5	9 / 9	10/07/2025 Création	
☐	BENJAMIN BOUQUE Associé(e) unique NIR de l'établissement	 2 704 210 000 00 00	ASSOCIATION DE FAMILIAIRES DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA VILLE DE PARIS 10 rue de Valenciennes 75013 PARIS 01 47 70 00 00	4421 2000000000	contrat a duree indeterminée	0.75	9 / 9	10/06/2025 Création	

4.1. Que signifient les et dans la colonne NIR ?

SISERI est autorisé à valider les traits d'identité dont le NIR (ou Numéro de Sécurité Sociale) auprès du service AMELI. L'icône verte signifie que les traits d'identité ont été validés par AMELI. Une icône rouge apparaît par défaut pour les travailleurs de l'ancien SISERI qui ont été migrés dans le nouveau SISERI. Pour ces travailleurs l'employeur ou le CES doit vérifier les traits d'identité auprès d'AMELI.

Pour vérifier les traits d'identité, l'employeur peut cliquer sur « Modifier » à l'aide du bouton d'action du tableau (voir ci-dessous) :

MENU

Tableau de bord

Travailleurs

Établissements

Accédants

Émetteurs

Demandes d'assistance

Travailleurs

Filtres

Nombre de couple travailleur/établissement unique : 20

Nombre de travailleurs sélectionnés : 0

+

 Ajouter un travailleur

↓

 Exporter la liste

↑

 Importer une liste

Exporteur le tableau

	Identité	NIR	Etablissement	SIRET	Contrat	Quotité	Complétée	Date de dernière mise à jour	
☐	BENJAMIN SARRAZIN		Établissement non vérifié (statut non vérifié)	12345678901234567890	Contrat à durée indéterminée	0.5	9 / 9	10/07/2025 Création	
☐	BENJAMIN SARRAZIN		Établissement non vérifié (statut non vérifié)	12345678901234567890	Contrat à durée indéterminée	0.5	9 / 9	10/07/2025 Création	
☐	BENJAMIN SARRAZIN		Établissement non vérifié (statut non vérifié)	12345678901234567890	Contrat à durée indéterminée	0.75	9 / 9	10/06/2025 Création	Consulter Modifier

MENU

- Tableau de bord
- Travailleurs**
- Transmission de dosimétrie
- Etablissements
- Accédants
- Émetteurs
- Dosimétrie
- Dépassements
- Demandes d'assistance
- Paramétrages

Modifier un travailleur

< Retour

Traits d'identité

Nom de naissance *

Número NIR *

Date de naissance *

Adresse mail *

Prénom *

Cle *

Sexe *

☐ Masculin
 ☒ Féminin

Confirmation adresse mail

[Vérifier AMELI](#)

Enfin l'employeur ou le CES doit cliquer sur le bouton « Vérifier Ameli ».

[illegible]

4.4. Comment associer les travailleurs à un groupe de mon établissement ?

Tous les établissements créés dans SISERI disposent d'un groupe par défaut. Toutefois il est possible pour un Employeur ou un CES d'ajouter/modifier les groupes au sein de mon établissement (exemple : manipulateur, interne, chirurgien...)

L'employeur peut ensuite ajouter les travailleurs à un groupe en utilisant le bouton « Ajouter à un groupe ». Pour cela, l'employeur doit mettre une coche dans le carré devant le nom du travailleur ou sélectionner l'ensemble des travailleurs en mettant une coche dans le carré situé devant identité.

MENU

Tableau de bord

Travailleurs

Établissements

Accidents

Enquêtes

Demandes d'assistance

Travailleurs

Nombre de troupe / Travailleurs / Établissement : 23

Nombre de travailleurs sélectionnés : 23

+

Supprimer de la liste

+

Copier vers un autre établissement

+

Ajouter à un groupe

+

Associer à un exploitant

+

Exporter le tableau

+

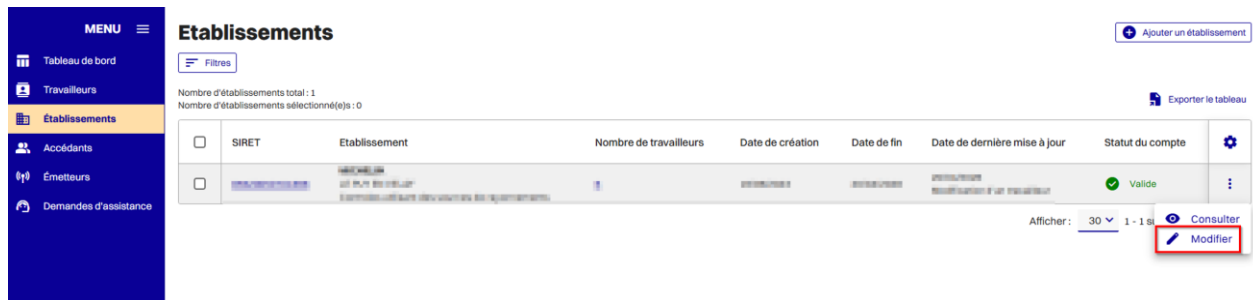
Exporter la sélection

Plus d'actions disponibles...

☒	Identifiant	NIR	Établissement	SIRET	Contrat	Quotité	Complétude	Date de
☒	100							

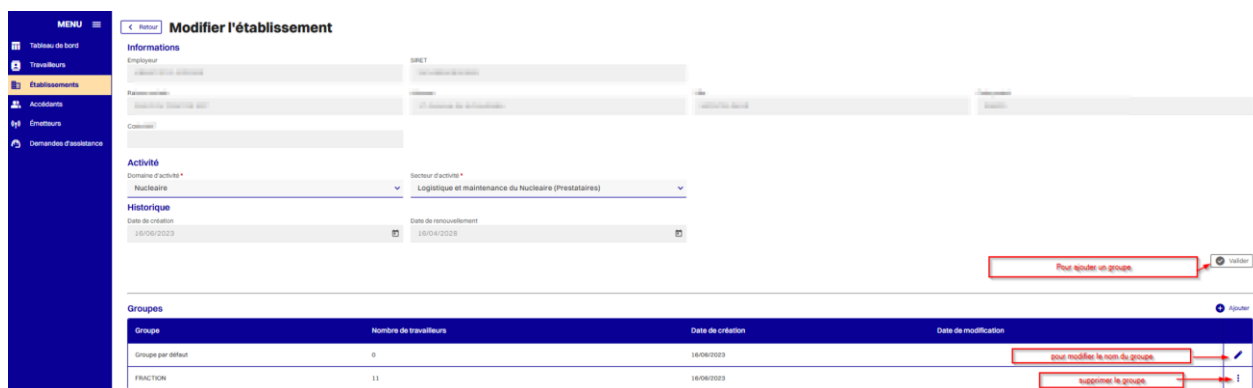
5. Gestion de mon/mes établissement(s)

Dans le menu Etablissements, l'Employeur ou CES peut ajouter un établissement . Il faut cliquer sur le bouton « Ajouter un établissement » (voir image ci-dessous).



Enfin l'Employeur ou CES pourra gérer les établissements en cliquant sur « Modifier » (voir image ci-dessous) :

- Gérer ses groupes de travailleurs au sein d'un établissement.
- Modifier son secteur d'activité



Au clic sur « Modifier » l'Employeur ou le CES accède au module permettant notamment de gérer les groupes de son établissement.

L'employeur peut ajouter un groupe, modifier le nom d'un groupe et supprimer le(s) groupe(s). Pour information, un établissement doit disposer d'au moins un groupe.

6. Gestion des accédants

Dans le menu Etablissements, l'Employeur ou CES peut ajouter un établissement . Il faut cliquer sur le bouton « Ajouter un établissement » (voir image ci-dessous).



Accédants

Nombre d'accédants total : 4
Nombre d'accédants sélectionnés : 0

☐	Rôle	Identité	Adresse mail	Nombre d'établissements	Nombre de connexions	Statut	Date dernière connexion	
☐	MDT	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	1	4	valide	08/04/2028	
☐	MDT	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	1	2	valide	26/06/2025	
☐	MDT	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	1	1	valide	12/06/2025	
☐	RPL / CRP	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	3	14	valide	23/04/2028	

Afficher : 30 1 - 4 sur 4

Dans le menu « Accédants », l'employeur et le CES peut ajouter, modifier et/ou retirer des accédants de sa liste.

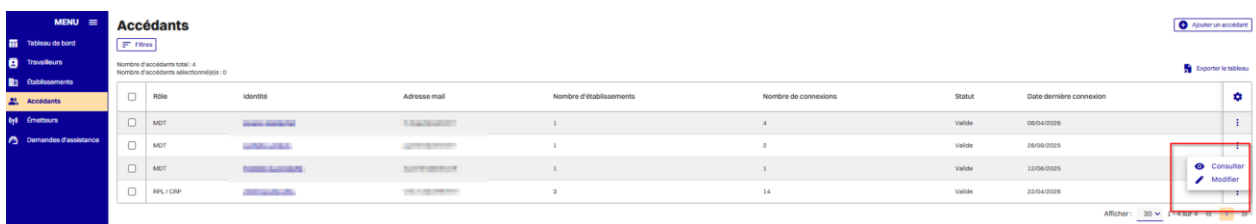
Le CES ne peut pas gérer la liste des CES, cette gestion relevant de la responsabilité de l'employeur

La liste des acronymes :

- CES : Correspondant Employeur de SISERI
- MDT : Médecin du Travail
- CRP : Conseiller en Radioprotection

6.1. Comment puis-je modifier le périmètre de consultation d'un accédant ?

Dans le menu Accédants, il faut cliquer sur le bouton  du tableau puis cliquer sur « Modifier » :



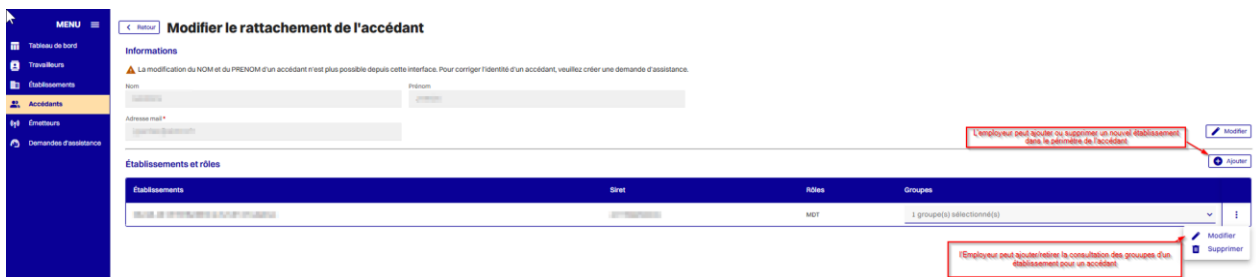
Accédants

Nombre d'accédants total : 4
Nombre d'accédants sélectionnés : 0

☐	Rôle	Identité	Adresse mail	Nombre d'établissements	Nombre de connexions	Statut	Date dernière connexion	
☐	MDT	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	1	4	valide	08/04/2028	
☐	MDT	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	1	2	valide	26/06/2025	
☐	MDT	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	1	1	valide	12/06/2025	
☐	RPL / CRP	[Nom de l'accédant]	[Adresse email]	3	14	valide	23/04/2028	

Afficher : 30 1 - 4 sur 4

L'employeur peut ajouter /retirer la consultation des groupes d'un établissement pour un accédant en cliquant sur modifier



Modifier le rattachement de l'accédant

Informations

La modification du NOM et du PRENOM d'un accédant n'est plus possible depuis cette interface. Pour corriger l'identité d'un accédant, veuillez créer une demande d'assistance.

Nom :

Prénom :

Adresse mail :

Etablissements et rôles

Etablissements	Rôles	Groupes
[Nom de l'établissement]	MDT	1 groupe(s) sélectionné(s)

L'employeur peut ajouter ou supprimer un nouvel établissement dans le périmètre de l'accédant.

L'employeur peut ajouter/retirer la consultation des groupes d'un établissement pour un accédant.

7. Besoin d'aide pour utiliser SISERI ?

Rendez-vous dans la page « Demandes d'assistance », puis « Créer une demande d'assistance ».

Menu

- Tableau de bord
- Travailleurs
- Etablissements
- Accidents
- Emails
- Demandes d'assistance**

Demandes d'assistance

Filtres actifs : X Demandes Status: NOUVEAU/COURS

Nombre des demandes d'assistance total : 1

N° de ticket	Sujet	Dernier intervenant	Date de création	Date de dernière mise à jour	Statut
1	Gestion des accidents (CES, CRP, MDT)	SUPPORT à SISERI	13/04/2025	14/04/2025	En cours

Afficher : 30 1 - 1 sur 1

8. Pour aller plus loin

Qu'est-ce qu'un rayonnement ionisant ?

<https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/dialogue-pedagogie/quest-ce-quun-rayonnement-ionisant>

Q/R de la DGT relative à la surveillance dosimétrique individuelle, téléchargeable sur le site internet du Ministère chargé du travail :

<https://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques-pour-la-sante-au-travail/article/rayonnements-ionisants-ri-et-radioprotection-rp-des-travailleurs>

Références réglementaires :

- **Code du travail : articles R. 4451-1 et suivants (Décret n° 2023-489 du 21 juin 2023 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants).**
- **Arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès à SISERI**

Nous contacter

Bureau d'analyse et de suivi des expositions professionnelles
(ASNR/DRES/SER/BASEP)

Courriel : siseri@asnr.fr

Tél : 01 58 35 84 04



Siège social :

15 rue Louis Lejeune
92120 Montrouge

Adresse postale :

BP 17 - 92262
Fontenay-aux-Roses cedex

Divisions territoriales :

asnr.fr/nous-contacter

info@asnr.fr

Tél. : 01 58 35 88 88

asnr.fr

